DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 06 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 28 février 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN

Étaient absents excusés : Mme CESBRON – Pouvoir à Mme DUPRÉ
M. PICHON – Pouvoir à M. MORIET
Mme MASSÉ – Pouvoir à Mme TOURNEMICHE

Étaient absents : Mme NIBODEAU, M. HALLÉ

Secrétaire de séance : Mme TOURNEMICHE

- Il est fait le **constat de quorum**. Les pouvoirs sont enregistrés. Les absences sont enregistrées.
- **Comptes rendus des 19/12/2024 et 23/01/2025** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé

ADMINISTRATION GENERALE

2025_03_06_01 Lotissement La Souberdière : Autorisation donnée au Maire de signer un mandat avec Square Habitat pour la vente des 5 terrains communaux

Dossier présenté par MM MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la création du budget lotissement en date du 28 février 2020,

Vu la convention de groupement de commandes signée avec Val Touraine Habitat,

Vu l'attribution des marchés de travaux de viabilisation de 19 lots à bâtir (14 au profit de VTH et 5 au profit de la commune) et 5 logements locatifs sociaux en date du 26 février 2025,

Considérant l'intérêt de déléguer la gestion des ventes des 5 terrains communaux à un organisme qualifié,

Vu la proposition de SQUARE HABITAT,

DELIBERE ET :

- **DECIDE** de confier les ventes des 5 terrains communaux à SQUARE HABITAT (Saint-Branchs) en concluant un mandat de vente entre le mandat (la collectivité) et le mandataire (Square Habitat)
- **PRECISE** les éléments ci-dessous :

→ Désignation des biens : 5 terrains (Lots 1 et 2 – 629m2 / Lots 3 et 4 – 595m2 / Lot 5 – 794m2)
→ Durée du mandat : 1 mois renouvelable par tacite reconduction
→ Engagements du mandataire : estimation et valorisation des biens + recherche d'acquéreurs
→ Exclusivité professionnelle

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2025_03_06_02 Lotissement La Souberdière : Travaux de dissimulation des réseaux : montants à charge de la commune

Dossier présenté par M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération d'habitat sur le site de « La Souberdière », il convient aujourd'hui de réactualiser les montants restant à la charge de la commune pour les travaux de dissimulation des réseaux : Enfouissement de la ligne HTA et Dissimulation du réseau d'éclairage public.

1. ENFOUISSEMENT LIGNE HTA (SIE 2393-2020) (= Dissimulation du réseau électrique)

L'estimatif présenté le 09/12/2021 est à réactualiser. (Délibération n°2021_12_09_02)

Nouvel estimatif, après étude de faisabilité du 16/12/2024, à prendre en compte :

→ Coût estimé : 186 963.34 €
→ Montant à charge du SIEIL : 140 222.50 €
→ Montant à charge commune : 46 740.84 €

Conformément à la convention de groupement de commandes avec VTH, Il est précisé que le montant restant à charge de la commune sera réparti de la façon suivante : 70% pour le bailleur et social et 30% pour la commune.

2. DISSIMULATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (SIE 2393-2020)

L'estimatif présenté le 09/12/2021 est à réactualiser. (Délibération n°2021_12_09_01)

Nouvel estimatif, après étude de faisabilité du 16/12/2024, à prendre en compte :

→ Coût estimé : 36 180.19 €
→ Montant à charge du SIEIL : 21 205.11 €
→ Montant à charge commune : 15 075.08 €

Ces travaux sont pris en charge à 100% par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire et Délégué au SIEIL,

Vu les nouveaux estimatifs du SIEIL,

DELIBERE et :

- **ACCEPTE** les estimatifs pour les travaux de dissimulation de la ligne HTA et les travaux de dissimulation de l'éclairage public tels que présentés ci-dessous :

SIE 2393-2020	Coût global de l'opération	Montant à charge du SIEIL	Montant à charge de la commune
Réseau de distribution publique de l'éclairage public = Enfouissement ligne HTA	186 963.34 € TTC	140 222.50 €	46 740.84 € HT NET
Réseau Eclairage public = Enfouissement réseau EP	36 180.19 € TTC	21 105.11 €	15 075.08 € HT NET
		Montant total à inscrire en dépenses pour la collectivité	61 815.92 €

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2025_03_06_03 Dossier de subvention au titre des Amendes de Police 2025 : adoption de l'avant-projet, de son plan de financement et autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention

Dossier présenté par M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'état entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Le dossier de subvention est à déposer au plus tard le 12 mars 2025 au STA de Ligueil.

Il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre de l'année 2025.

La commune a été sensibilisée par les riverains de la route de Loches (RD 760), ainsi que par les utilisateurs des équipements sportifs et les parents d'élèves amenant les enfants à l'école Henri Garand (carrefour RD760/rue du 11 Novembre), sur les vitesses excessives émanant des usagers de la route départementale.

La Commune envisage donc, dans le cadre de son budget 2025, de procéder à des aménagements sur la RD 760, en traverse d'agglomération, afin de réduire la vitesse des véhicules :

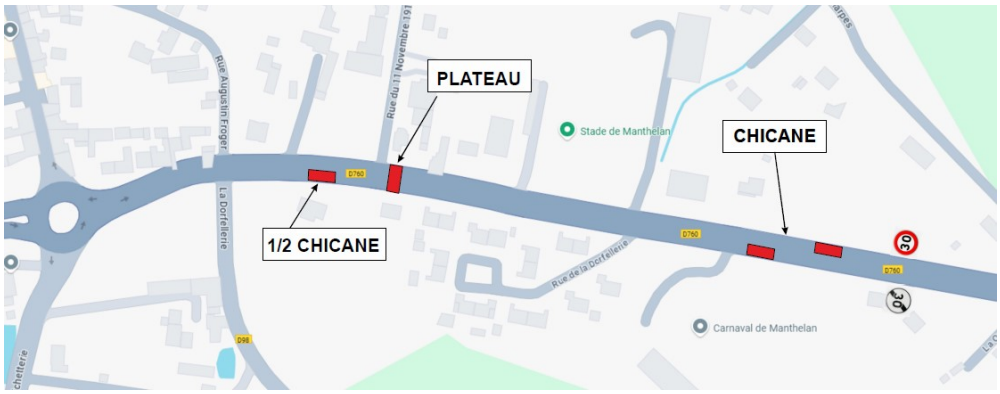

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Travaux d'aménagements sécuritaires – RD 760	33 306.50
TOTAL	**33 306.50**

Plan de financement prévisionnel

	Montant
Conseil Départemental – Amendes de Police (40%)	13 322.00
Fonds propres	19 984.50
TOTAL	**33 306.50**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer, avant le 12 mars 2025, un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police,

Entendu l'exposé de Monsieur le 4ème Adjoint,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre les actions déjà réalisées en faveur de la sécurisation des déplacements dans les entrées de bourg,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet intitulé « Aménagement sécuritaire – Route de Loches RD760» pour un coût estimatif global de 33 306.50 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au taux maximum autorisé ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 11
  - Contre : /
  - Abstention ; /

2025_03_06_04 DOSSIER DETR 2025 : Village Santé – Approbation du plan de financement (annule et remplace)

Monsieur le Maire expose :

En 2022, lors de la validation de notre programme de mandature, dans le cadre général des Services à la Population, nous avions positionné la SANTÉ sur les années 2024 – 2025.

Notre programmation était ambitieuse et nous ne pensions pas la réaliser dans sa complétude.

C'est une grande satisfaction que d'avoir vu se réaliser les objectifs année après année en y ajoutant même l'ouverture d'un Dispositif de recueil (pièces d'identité) et l'arrivée inattendue d'une caserne de gendarmerie.

Cette réussite est le fruit d'une recherche permanente et opiniâtre, d'une disponibilité totale qui a vu s'additionner les professionnels de santé.

A notre projet est venue se greffer une coopération active des professionnels de santé installés sur la commune.

Après plusieurs réunions partagées avec la Municipalité, les démarches se sont accélérées à partir de 2023.

Tous les niveaux de la problématique de santé sont arrivés dans une démarche globale et solidaire (CPTS – communautés professionnelles territoriales de santé / ARS – Agence Régionale de Santé / ESP / Fédération des URPS Centre Val de Loire – Unions Régionales de Professionnels de Santé …).

Une ESP (Equipe de soins primaire) devient officielle en octobre 2023 par validation de l'ARS.

Et le PRISM (Projet Regroupement Inter soignants de Manthelan) lance une communication publique et soutenue par l'action OCTOBRE ROSE du 05 octobre 2024.

LA ROUTE EST MAINTENANT LARGEMENT OUVERTE POUR UN REGROUPEMENT, SOURCE DE DEVELOPPEMENT POUR LE VILLAGE SANTÉ ainsi dénommé par requalification d'une partie du Village Résidence du Gué St Cyr qui peine à garantir une activité permanente.

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	**Montant prévisionnel HT**
Etude de faisabilité	1 040.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	14 900.00 €
Etude de sol	3 000.00 €
Bureau de contrôle	2 800.00 €
Coordonnateur SPS	2 000.00 €
Géomètre	2 000.00 €
Travaux Bâtiment	149 000.00 €
Coût HT	**174 740.00 €**

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**montant subventionnable H.T**	**Taux intervention**	**montant aide sollicité**
DETR	sollicité/acquis	174 740.00 €	80.00%	139 792.00 €
DSIL		0.00 €	0.00%	0.00 €
FONDS VERT		0.00 €	0.00%	0.00 €
Autre subvention État (à préciser)		0.00 €	0.00%	0.00 €
Fonds européens		0.00 €	0.00%	0.00 €
Conseil départemental		0.00 €	0.00%	0.00 €
Conseil régional		0.00 €	0.00%	0.00 €
Autres (à préciser)		0.00 €	0.00%	0.00 €
Sous-total des aides sollicitées			**0.00%**	**139 792.00 €**
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)		0 €	20.00%	34 948.00 €
Coût HT		**174 740.00 €**	100.00%	**174 740.00 €**

Le Conseil Municipal **DELIBERE** et :

- **ADOPTE** l'opération de et les modalités de financement ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **DESIGNE** le cabinet ARC'A3 Sud Touraine, basé à Loches pour la mission de maitrise d'œuvre ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération ;

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 19/12/2024 n°2024_12_09_08

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 11
  - Contre : /
  - Abstention : /
  -

2025_03_06_05 Acquisition Ancien réservoir d'eau potable (château d'eau) : Acquisition de la parcelle ZI 38 – Lieu-dit Le Grand Clos

Dossier présenté par M. MORIET, 2ème Adjoint au Maire

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la parcelle ZI n°38 lieu-dit « Le Grand Clos » à MANTHELAN sur laquelle est implanté un ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes, bâtiments et puits.

Il est rappelé que la commune n'est plus alimentée en eau potable par ce réservoir depuis 2011 et que des études ont été entamées en 2023 par la CCLST afin de détruire cet ouvrage.

Cependant, la commune a fait connaître son intérêt pour valoriser cet ancien réservoir.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation du service public d'eau potable et a déclassé du domaine public communautaire l'ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes sis la parcelle ZI n°38, lieu-dit « Le Grand Clos » d'une superficie totale de 1 029m².

Le service des domaines a été sollicité le 30 septembre 2024 et a rendu son avis le 27 novembre 2024 sous la référence OSE 2024-37143-71107 pour une estimation du bien à 39 000 € HT.

Le bureau communautaire, en date du 16 janvier 2025, a approuvé à l'unanimité, la vente au profit de la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'opportunité d'acquérir à l'euro symbolique l'ancien réservoir d'eau potable,

Considérant l'intérêt de valoriser ce bien,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16/01/2025,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZI38, lieu-dit Le Grand Clos, d'une contenance totale de 1 029m^2,
- **DIT** que le montant de l'acquisition s'élève à l'euro symbolique et que les frais liés à la réalisation des actes notariés sont à la charge de la commune,
- **CONFIE** à l'étude de Maître GUTFREUND-MERCIER, Notaire à Ligueil, la gestion de ce dossier pour le compte de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints de signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 (Opération 130)

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 11
  - Contre : /
  - Abstention : /
  -

FINANCES MUNICIPALES

2025_03_03_06 Subventions aux associations : attributions 2025 – Budget principal

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Cf annexe 1

Le Conseil Municipal,

Après examen par les Divisions Finances (D1) et Population (D3),

Vu les rencontres avec les associations en date du 01er mars 2025,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque association,
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2025, les subventions selon le tableau annexé.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés :
- Refus de prendre part au vote :
  - Pour :
  - Contre :
  - Abstention :

Se référer au tableau annexé à la présente délibération (annexe1)

2025_03_06_ 07 Subventions diverses : attributions 2025 – Budget principal

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Cf annexe 2

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire, Division Finances-Urbanisme,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque demande de subvention,
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2025, les subventions selon le tableau annexé (annexe 2).

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés :
- Refus de prendre part au vote :
  - Pour :
  - Contre :
  - Abstention ;

Se référer au tableau annexé à la présente délibération (annexe1)

2025_03_06_ 08 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Depuis la circulaire préfectorale reçue le 29 janvier 2024, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale reçue du 29 janvier 2024,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus de la commune de Manthelan ont perçu, au titre de l'année 2024, les indemnités suivantes :

ETAT ANNUEL 2024 - INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS - COMMUNE				
Nom - Prénom	**Fonction**	**Indemnités de fonction perçues en 2024**	**Remboursement de frais (kilométriques, repas…)**	**Avantage en nature**
PIPEREAU Bernard	Maire	23 972.52 €	-	-
MILLON Marie-Eve	1ère Adjointe	7 398.84 €	-	-
MORIET Fabien	2ème Adjoint	5 425.80 €	-	-
TOURNEMICHE Bénédicte	3ème Adjointe	5 425.80 €	-	-
LEAU Dominique	4ème Adjoint	5 425.80 €	-	-

DELIBERE et :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel 2024 des indemnités perçues par les élus de la commune de Manthelan tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8 + 3
- Refus de prendre part au vote :
  - Pour : 11
  - Contre : /
  - Abstention : /

2025_03_06_ 09 Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : l'enveloppe maximale est de 98 825.00 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Travaux cimetière (construction de 8 caves urnes) Chapitre 21 – Compte 21316 + 838 €

Il convient de préciser que :

- La facture à mandater s'élève à 2 141 €

- L'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement fait apparaître la somme de 1 303 € (chapitre 21 – compte 21316).

  ↳ 2141€ - 1303€ = 838 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition exposée ci-dessus.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8 + 3
- Refus de prendre part au vote :
  - Pour : 11
  - Contre : /
  - Abstention : /

Fin de séance : 22h30

Le Maire, **Bernard PIPEREAU**	
Secrétaire de séance, **Bénédicte TOURNEMICHE**	

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 04 AVRIL – 20H30